



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

communautés de communes et syndicats intercommunaux

Question écrite n° 13167

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que les syndicats intercommunaux et les communautés de communes peuvent constituer entre eux une entente sur un objet présentant une utilité commune (art. L. 5221-1 du CGCT). Les questions d'intérêt commun sont alors débattues dans des conférences intercommunales et des conventions peuvent être passées pour construire des ouvrages d'utilité commune. Elle souhaiterait savoir pour chaque département quel est le nombre d'ententes de ce type qui ont été créées. Par ailleurs, elle souhaiterait qu'elle lui indique si ce type d'entente est vraiment utile et, si oui, pour quelle raison les trois départements d'Alsace-Moselle ne bénéficient pas des dispositions correspondantes.

Texte de la réponse

Les termes de cette question étant identiques à ceux de la question n° 02849 posée par M. le sénateur Jean Louis Masson le 13 décembre 2007, les termes de la réponse seront donc les mêmes. La loi n° 2004-809 du 13 décembre 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 192-I, codifié à l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes, de provoquer, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, les EPCI ou syndicats mixtes. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. L'article L. 192-II de cette même loi, codifié à l'article L. 5221-2 du CGCT, consacre par ailleurs la possibilité de débattre des questions d'intérêt commun dans des conférences où chaque conseil et organe délibérant est représenté par une commission spéciale de trois membres. La liste ci-après recense par départements les ententes créées entre des EPCI et entre des EPCI et des communes, sur le fondement des articles susvisés. Sont par ailleurs indiqués, d'une part, l'objet de l'entente, d'autre part, les membres qui la constituent.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE	OBJET	MEMBRES
01	4	Création et gestion d'un relais	Communauté de communes de Treffort-en-Revermont et communauté de communes du canton de Coligny
		Création et gestion d'un centre local d'information et de coordination gérontologique des pays de Bresse	Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, du canton de Coligny, du canton de Pont-de-Vaux et du canton de Pont-de-Veyle

	Communautés de communes de Treffort-en-Revermont et du canton de Coligny		
	Communauté de communes Chalaronne centre et communauté de communes des bords de Veyle		
15	2	Étude en vue de l'élaboration d'un plan local de production et de distribution de l'eau potable	Pays de Gentiane : communes d'Apchon, Cheylade, Collandres, Le Claux, Saint-Hippolyte et syndicat des eaux de la Sumène, syndicat des eaux de Lugarde-Marchastel
		Étude en vue de l'élaboration d'un plan local de production et de distribution de l'eau potable	Pays de Margeride-Truyère : communes d'Anglards de Saint-Flour, Clavières, Faverolles, Ruynes-en-Margeride, Vabres, Vedrines-Saint-Loup, syndicat des eaux Margeride Nord, syndicat des eaux du Ru de Peyrebesse et syndicat des eaux Chaliers-Clavières-Lorcières
19	2	Projet économique Corrézium	CA de Brive et Communauté de communes de Tulle et Coeur de Corrèze
		Étude et la réalisation d'une voie verte	CA de Brive et la communauté de communes de Vézère-Causse
23	1	Étude de faisabilité d'installations éoliennes	Communauté de communes de Guéret/St-Vaury, communauté de communes Creuse-Thaurion-Gartempe, communauté de communes de la Petite-Creuse et commune de Jouillat

29	1	Études en vue de la protection contre les inondations dans le cadre d'un dispositif OPAH	Communauté de communes du Pays de Chateaulin et du Porzain, Communauté de communes de la région de Pleyben et communauté de communes de la Haute Cornaille
33	4	Gestion du bassin versant de l'eau blanche sur le territoire de la commune de Cestas	Communauté de Communes de Montesquieu et commune de de Cestas
		Gestion du bassin versant de l'eau blanche sur le territoire de la commune de Villanve-d'Ornon	Communauté de communes de Montesquieu et commune de Villenave-d'Ornon
		Mise en valeur des bords de la Garonne sur le territoire de la commune de Portets	Communauté de communes de Montesquieu et commune de Portets
		Projet économique	Communauté de communes du Sud Libournais et communauté de communes du Libournais
73	1	Animation, communication et promotion touristique	Communauté d'agglomération du lac du Bourget, communauté de communes du canton d'Albens, communauté de communes du pays des Bauges et communauté de communes de Chautagne
77	1	Gestion technique d'une station d'épuration	SAN de Sénart et communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine

S'agissant des EPCI ayant leur siège dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le dispositif législatif sur les ententes entre EPCI issu de la loi de 2004 ne leur a pas été transposé, les dispositions spécifiques du droit communal local alsacien mosellan ayant été maintenues en vigueur et aucune proposition d'extension n'ayant été faite, à l'époque, par le législateur. Une évolution du dispositif législatif applicable à ces départements peut être envisagée en vue de les faire bénéficier du régime applicable aux autres départements français.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13167

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7949

Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4692